

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT AND
VOCATIONAL TRAINING

SECRETARIAT GENERAL

EMPLOYMENT PROMOTION DIVISION

DECISION N° **056** /D/MINEFOP/SG/DPE/CDPE DU **18 JUN 2025**
PORTANT NOMINATION DES RESPONSABLES AU SEIN DE L'UNITE DE GESTION
ET DE SUIVI DU PROJET DE PROMOTION DE L'INCLUSION ECONOMIQUE ET
L'EMPLOYABILITE DES FEMMES ET DES JEUNES (PROPIEJ)

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE DU PROPIEJ,

- Vu la Constitution du 02 juin 1972 et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu la Loi n°94/007 du 14 Août 1992 portant Code du Travail au Cameroun ;
- Vu la Loi n°2018/ 011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Vu la Loi N°2018/012 du 11 du juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun ;
- Vu la Loi n°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi des Finances de la République du Cameroun ;
- Vu le Décret N°77/041 du 03 janvier 1977 fixant les attributions et l'organisation des Contrôles Financiers ;
- Vu le Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 Mars 2018 ;
- Vu le Décret N°2012/644 du 28 décembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le Décret N°2018/9387/CAB/PM du 30 novembre 2018 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des comités et groupes de travail interministériels et ministériels ;
- Vu le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n°025/CAB/PM du 05 Février 2019 fixant le montant des indemnités de session versées aux membres des comités et groupes de travail interministériels et ministériels ;
- Vu la Circulaire n°00013995/C/MIINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
- Vu la Décision N°047 du 30 mai 2025 portant création, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de pilotage et de suivi du Projet de Promotion de l'Inclusion Economique et l'Employabilité des Femmes et des Jeunes (PROPIEJ) ;
- Vu la lettre du Coordonnateur National de l'organisation Agir Ensemble pour la Santé et le Bien-être des Communautés (AGEC) portant désignation des membres de l'Unité de Gestion et de suivi du Projet de Promotion de l'Inclusion Economique et l'Employabilité des Femmes et des Jeunes (PROPIEJ) ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont pour compter de la date de signature de la présente décision nommés aux postes ci-après au sein de l'Unité de Gestion et de Suivi du Projet (UGP) de Promotion de l'Inclusion Economique et l'Employabilité des Femmes et des Jeunes (PROPIEJ) ci-après :

Coordonnateur National : Monsieur MBELE Venant François Dimitri

Responsable des Affaires Administratives et Financières : Madame NDZENGUE Gèneviève Rolande

Responsable de la Planification et du Suivi-Evaluation : Monsieur ZINGA Alain Bertrand

Responsable de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises et des Unités de l'Economie Sociale :
Monsieur OKALA NKE Loïc Cédric

Responsable de la Coopération et du Partenariat : Madame NGO NTEGEL Monique Marina Georges

Responsable de l'Insertion Professionnelle : Monsieur OBAM Nicolas Michel

Responsable de la Communication et des Relations Publiques : Madame NGO MBEY Grâce Catherine

Comptable : Monsieur SONG SONG Daniel Brice

Assistant(e) Administratif : Madame NGAH AWONA Régine Mireille

Ingénieur Statisticien Economiste : Monsieur NANKEP NTONGME Stéphane

Informaticien : Monsieur MIMBOE MFOMO Terrence

Article 2 : Les intéressés bénéficient des avantages prévus dans le cadre opérationnel du Projet de Promotion de l'Inclusion Economique et l'Employabilité des Femmes et des Jeunes (PROPIEJ).

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliation :

Yaoundé, le **18 JUN 2025**

- CAB/MINEFOP
- UGP/PROPIEJ
- Intéressés
- Chrono/Archives



**LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

ISSA TCHIROMA BAKARY